



1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier**, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni au Foyer Socio Culturel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17 + 2 = 19

Votants par procuration : 2

Absents excusés : 4

**Présents :**

CATHALA Serge - AUBERT Martine - BARBIER Mireille - BOUCHERIGUENE Alain - BRUNEL Isabelle - GUERIN Bernard - DREVON Nicolas - GRAILHE Philippe - HERNANDEZ Frédéric - LE ROUX Laetitia - MARTIN Catherine - PERRY Julien - SANCHEZ Jeannette - PELAPRAT Jean - FIORENZANO Yohan - CHAZEL Robert - MARCAILLE Amélie

**Procurations :**

ROTTE Sandrine à CATHALA Serge

DUPUY Stéphane à AUBERT Martine

**Absents excusés :**

THEROND Laurence - VINCANT Olivier - PIACENTINO Florie - CHAUDOREILLE Claudine

**Secrétaire de séance :**

SANCHEZ Jeannette

**Début de séance :** 19h00

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2021

Application agréée E-legalite.com

21\_DB-030-213002108-20210128-DELIB007\_20

**Délibération n°007/2021 : Plan local d'urbanisme (PLU) : Débat complémentaire sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) suite à l'ajout d'une orientation d'aménagement programmé (OAP)**

Serge CATHALA explique qu'au sein du PLU les OAP expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement. Elles visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent porter sur un secteur donné du territoire (OAP de secteurs) ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques").

Il est rappelé que le conseil municipal du 10 décembre 2020 a acté le débat sur le PADD. Cependant il y a lieu de débattre à nouveau sur l'ajout d'une OAP 3 Secteur « Le Lac » ci-jointe qui permettra de prendre en compte une éventuelle extension de l'EHPAD.

**Après cet exposé, M. le maire déclare le débat ouvert :**

Nicolas DREVON et Julien PERRY estime que la zone sera trop grande et trop dense et que les voies d'accès vont être vite engorgées ; pas de rond-point ni de grandes routes à proximité seulement deux voies d'accès trop étroites.

Serge CATHALA rappelle que l'Etat souhaite à densifier à hauteur de 25 logements/hectare soit des parcelles de 400 m2 et que sur cette zone nous serons sur des parcelles d'environ 600 m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE à l'unanimité**

- de la tenue du débat complémentaire sur le PADD conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme,
- que la délibération soit transmise à M. le Préfet du Gard et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,  
Serge CATHALA

Certifiée exécutoire compte-tenu :  
de la transmission en sous-préfecture le :  
de la publication :

